



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UNE BENNE
N° 2022-073**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Florian SCHURTER en date du 6 juillet 2022, qui souhaite effectuer des travaux nécessitant le stationnement d'une benne en occupant temporairement le domaine public au 18 rue du Clos ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 13 au 27 juillet 2022 inclus, Monsieur Florian SCHURTER est autorisée à procéder à des travaux au 18 rue du Clos.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Stationnement d'une benne de 12m³ ;
- circulation : Non modifiée ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Florian SCHURTER occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 08 juillet 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

